PROVINCE DE HAINAUT



Arrondissement d'Ath

COMMUNE

de

BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 juin 2022, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Brugelette comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	21.806,98	21.806,98
dont une intervention communale ordinaire de secours de	18.855,70	18.855,70
Recettes extraordinaires totales	0,00	3.552,07
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	3.552,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.697,38	8 .712,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.735,23	12.735,23
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	21.806,98	25.359,05
Dépenses totales	21.432,61	21.447,61
Résultat comptable	374,37	3.911,44

Fait à Brugelette, le 10 juin 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL, érale, SKA

La Directriqe Générale,

Karolina KOWALSKA

Le sourgmestre,

André DESMARLIERES

Hainaut

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 9 juin 2022

Présents: M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président

M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins

M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,

Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.

M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés: Mme SCULIER, Echevine.

Mmes RENARD et FACQ, Conseillères.

<u>OBJET</u>: FINANCES – COMPTE – Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette –

exercice 2021 - Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 16 mai 2022, le chef diocésain a arrêté définitivement, les recettes et les dépenses, du compte 2021 de la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette, spus réserve des modifications suivantes :

« R.19 : oubli d'insérer le résultat du compte 2020 dans le compte 2021 / D06a : erreur d'encodage de la facture de 07/2021 / D06c : les fleurs sont à comptabiliser en D.12. / D06c, D10 : tout remboursement à tiers doit être justifié par une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement. »

Considérant qu'il y a une erreur à l'article R19. Boni exercice précédent et qu'il y a lieu d'intégrer les résultats du compte (Conseil communal du 24 juin 2021 − Approbation du compte 2020 de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Brugelette) 3.552,07 € au lieu de 0,00 €;

Considérant qu'il y a erreur d'encodage à l'article D6a; Combustible chauffage et qu'il

Considérant les rectifications suivantes à apporter au compte 2021 de la fabrique d'Eglise

	Article com			
R19.	Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	
	Total Cuanima	Boni exercice précédent		Nouveau montant
D6a.	TOTAL CHAPITRE II - RI	ECETTES EXTRAORDINAIRES	0,00	3.552,07
		Combustible chauffage	0,00	3.552,07
	Ţ	otal CHAPITRE I – DEPENSES	3.705,00	3.720,00
			8.697,38	8.712,38

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE: par 10 voix pour:

Article 1er: La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Recettes ordinaires totales	Montant initial	Nouveau montant
dont une intervention communale ordinaire de secours de	21.806,98	
adidities totales	18.855,70	21.806,9
dont une intervention communale extraordi	0,00	18.855,7 3.552,0
	0,00	0,0
position of diffidures du chapitre I totales	0,00	
Depenses ordinaires du chapitre II totales	8.697,38	3.552,0° 8 .712,38
pepenses extraordinaires du chapitre Il total	12.735,23	12.735,23
dont un mail comptable de l'exercice précéd	0,00	
ecettes totales	0,00	0,00
épenses totales	21.806,98	0,00 25.359,05
ésultat comptable	21.432,61	
	374,37	21.447,61 3.911,44

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette ;
- à l'Evêché de Tournai;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président, (s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



Karolina KOWALSKA

La Directrice generale,

La Directrice générale,

(s) K. KOWALSKA